

DEC 01/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 mars 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 mars 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2019 à l'intérieur de la section
III – Commission – du budget général pour l'exercice 2019



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 mars 2019
(OR. en)**

7304/19

FIN 219

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	7 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Eugen Orlando TEODOROVICI, président du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 01/2019 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019
--------	---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 01/2019.

p.j.: DEC 01/2019



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 07/03/2019

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2019
SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2019

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	-37 000 000,00
CP	-37 000 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

CE	37 000 000,00
CP	37 000 000,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 18/02/2019

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	757 529 650,00	326 288 650,00
2 Virements	-23 037 000,00	-27 630 250,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	734 492 650,00	298 658 400,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	734 492 650,00	298 658 400,00
6 Prélèvement proposé	37 000 000,00	37 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	697 492 650,00	261 658 400,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	4,88 %	11,34 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 18/02/2019	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément au point 19 de l'accord interinstitutionnel¹ applicable au cadre financier pluriannuel 2014-2020, les montants correspondant aux accords de pêche et protocoles connexes fixant les possibilités de pêche et les contributions financières qui ne sont pas en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice suivant lors de l'approbation du budget sont inscrits sur la ligne de réserve (ligne budgétaire 40 02 41).

Le présent virement à partir de la réserve concerne l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et le protocole connexe signés le 14 janvier 2019 entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc à la suite de l'autorisation accordée par le Conseil [décision (UE) 2018/2068 du Conseil].

La procédure d'adoption, y compris l'adoption par le conseil de la décision relative à l'application définitive, devrait être finalisée dans les prochaines semaines, de manière à permettre l'entrée en vigueur du protocole d'ici à la fin du mois de mars.

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord le 12 février 2019.

¹ JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 18/02/2019

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	25 441 978,00	27 884 978,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	25 441 978,00	27 884 978,00
4 Crédits déjà utilisés	19 563 819,00	14 132 819,00
5 Crédits disponibles (3-4)	5 878 159,00	13 752 159,00
6 Renforcement demandé	37 000 000,00	37 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	42 878 159,00	50 752 159,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	145,43 %	132,69 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 18/02/2019	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le renforcement de 37 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement est nécessaire pour financer l'accès aux eaux et l'appui sectoriel fourni au Royaume du Maroc en 2019, comme le prévoit l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et le protocole connexe signés le 14 janvier 2019 entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc. Le protocole devrait entrer en vigueur d'ici à la fin du mois de mars